

FEUILLETS D'INFORMATION

SUR

LES MAUVAIS TRAITEMENTS DONT SONT VICTIMES LES PERSONNES ÂGÉES

Préparé par :
B.C. CENTRE FOR ELDER
ADVOCACY AND SUPPORT
(B.C. CEAS)
411 Dunsmuir Street, 3^e étage
Vancouver, BC V6B 1X4
Téléphone : 604-437-1940
Télécopieur : 604-437-1929
Sans frais : 1-866-437-1940





DÉFINITION DES MAUVAIS TRAITEMENTS DONT SONT VICTIMES LES PERSONNES ÂGÉES

Les mauvais traitements sont des actes ou certains comportements délibérés infligés par une ou des personnes en situation de confiance ou d'autorité comme un enfant adulte, un membre de la famille, un ami ou une personne soignante qui occasionnent chez un adulte :

a) un dommage physique, émotionnel ou mental

- ou -

b) un préjudice matériel, voire la perte de biens meubles ou immeubles.

**61 000 personnes âgées
sont victimes de mauvais
traitements en
Colombie-Britannique**

Sont compris dans cette définition :

- les menaces
- l'intimidation
- l'humiliation
- les violences physiques
- les agressions sexuelles
- l'administration abusive ou insuffisante de médicaments
- la privation délibérée de médicaments
- la censure du courrier
- les atteintes à la vie privée ou les violations du droit à la vie privée
- le refus d'accès aux visiteurs

La cause principale des mauvais traitements est *l'utilisation de la force ou d'une forme de contrôle* exercée par une personne sur une autre. Dans les cas d'exploitation financière, l'auteur de l'exploitation estime, à tort, posséder un droit quelconque sur les actifs financiers ou sur les biens de la personne âgée. Certains systèmes peuvent également être source de mauvais traitements.

Une relation est qualifiée de violente lorsqu'une ou des personnes recourent à un ensemble de comportements pour établir une forme de domination ou de contrôle sur une autre personne.

En Colombie-Britannique, une personne âgée sur douze, soit 8 %, est victime de mauvais traitements.

FEUILLET D'INFORMATION 1

B.C. CENTRE FOR ELDER ADVOCACY AND SUPPORT
anciennement B.C. COALITION TO ELIMINATE ABUSE OF SENIORS
304 – 411 DUNSMUIR STREET, VANCOUVER, C.-B. V6B 1X4
LIGNE D'AIDE ET D'INFORMATION POUR LES PERSONNES ÂGÉES
604-437-1940

TYPES DE MAUVAIS TRAITEMENTS

VIOLENCE PHYSIQUE:

- Tout acte de violence ou de méchanceté causant des lésions ou un malaise physique. Peut comprendre l'utilisation de moyens de contention.

VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE OU ÉMOTIONNELLE :

- Tout acte dont la séquestration, l'isolement, les violences verbales, l'humiliation, l'intimidation, l'infantilisation ou tout autre traitement susceptible de diminuer les sentiments d'identité, de dignité et d'estime de soi.

EXPLOITATION FINANCIÈRE :

- L'utilisation abusive des avoirs financiers et autres d'une personne âgée ; l'appropriation d'argent ou d'autres biens en l'absence de la pleine connaissance ou de l'entier consentement de cette personne ou, dans le cas d'une personne âgée réputée incapable, ne pas représenter la personne ou agir en son nom au mieux de ses intérêts.

VIOLENCE SEXUELLE :

- Tout comportement à caractère sexuel dirigé vers une personne âgée en l'absence de la pleine connaissance et de l'entier consentement de celle-ci ; exemples : agression sexuelle, harcèlement sexuel ou utilisation de matériel pornographique.

USAGE PRÉJUDICIALE DE MÉDICAMENTS :

- Administration non-conforme des médicaments d'une personne âgée, ce qui peut comprendre l'administration abusive ou insuffisante de médicaments.

VIOLATION DES DROITS DE LA PERSONNE :

- Dépossession des droits fondamentaux d'une personne âgée (doits accordés en vertu de la législation, Charte des droits et libertés ou Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies) ; exemples : dissimulation de renseignements, absence d'intimité, refus d'accès aux visiteurs, privation de liberté, censure du courrier.

NÉGLIGENCE/AUTONÉGLIGENCE :

- Privation intentionnelle des nécessités fondamentales des soins (négligence active) ou non-dispensation de ces nécessités par manque d'expérience, d'informations ou de capacités (négligence passive). L'autonégligence se produit alors et peut entraîner la malnutrition ou la déshydratation. L'autonégligence mène souvent à l'insalubrité ou à la dangerosité de l'environnement avec, comme conséquences, des maladies ou des lésions.

FEUILLET D'INFORMATION 1

**B.C. CENTRE FOR ELDER ADVOCACY AND SUPPORT
anciennement B.C. COALITION TO ELIMINATE ABUSE OF SENIORS
304 – 411 DUNSMUIR STREET, VANCOUVER, C.-B. V6B 1X4
LIGNE D'AIDE ET D'INFORMATION POUR LES PERSONNES ÂGÉES
604-437-1940**



PROGRESSION DE LA VIOLENCE PHYSIQUE

1. Pincer/Serrer
2. Pousser/Bousculer/Retenir
3. Secouer/Tirailleur/Traîner
4. Secouer jusqu'à causer des lésions
5. Gifler/Mordre/Tirer par les cheveux
6. Frapper/Donner des coups de poing/Donner des coups de pied/Étrangler
7. Contraindre à des activités sexuelles
8. Faire avaler de force de la nourriture ou des médicaments non désirés
9. Jeter les objets de la personne âgée ou jeter cette personne sur un lit ou sur un siège
10. Lacérer jusqu'à requérir des points de suture
11. Utiliser des armes
12. Fracturer les os/Causer des blessures internes
13. Rendre invalide ou défigurer
14. Causer la mort

Adapté du
*Shelter Children Research
and Services Project*
par Connie Chapman

FEUILLET D'INFORMATION 2

B.C. CENTRE FOR ELDER ADVOCACY AND SUPPORT
anciennement B.C. COALITION TO ELIMINATE ABUSE OF SENIORS
304 – 411 DUNSMUIR STREET, VANCOUVER, C.-B. V6B 1X4
LIGNE D'AIDE ET D'INFORMATION POUR LES PERSONNES ÂGÉES
604-437-1940

VIOLENCE PHYSIQUE

La **violence physique** est l'utilisation délibérée de la force pour contraindre une personne ou pour lui infliger des lésions corporelles. Parmi les indicateurs de la **violence physique** ou des **mauvais traitements** infligés aux personnes âgées, on retrouve : plaies, égratignures et ecchymoses inexplicables ; blessures dont l'explication semble démentie par les faits ; évitement par la personne âgée de certains membres de sa famille, d'amis ou d'une personne soignante rémunérée ; succession de blessures ou de maladies ; ecchymoses et/ou marques de constriction symétriques ; retard dans la demande de soins ; plaies et/ou marques de constriction non guéries.

SCÉNARIO 1

Marie s'est présentée au service des urgences de l'hôpital de sa ville. Elle souffre d'une fracture de la clavicule et a une côte brisée. Le personnel de l'hôpital croit à une chute causée par un étourdissement ou une perte d'équilibre. En fait, son mari qui l'a violentée pendant plus de soixante ans l'avait poussée et lui avait ensuite asséné des coups de pied.

SCÉNARIO 2

Des membres du personnel soignant de la maison de retraite où habite Don ont remarqué de temps à autre des traces de coups sur son visage et sur son corps. Après un certain temps, ils se sont rendu compte que ces traces de coups coïncidaient avec les visites de son épouse. Après s'être entretenus avec d'autres membres de la famille de Don, ils ont appris que l'épouse de Don est une alcoolique qui s'est montrée très violente à son égard durant toute leur vie commune. C'est la raison pour laquelle Don n'habite plus chez lui.

SCÉNARIO 3

Georges a loué l'étage supérieur de sa maison à un couple en échange de soins ponctuels que le couple devrait lui dispenser. Georges a promis au couple la maison à sa mort. Après plusieurs années, le couple a fait montre d'agressivité émotionnelle et physique envers Georges, lequel ne sait plus quoi faire mais constate une détérioration de sa santé tant physique qu'émotionnelle.

SCÉNARIO 4

Une dame habitant un immeuble à appartements se fait du souci à propos d'une personne âgée demeurant dans l'appartement en face du sien. Souvent elle entend des éclats de voix de la fille et du gendre de cette personne suivis par ce qu'elle croit être un bruit de chute. Elle s'inquiète de ce que cette personne âgée soit victime de violences. D'ailleurs, quand elle la rencontre, elle remarque parfois des ecchymoses sur son visage ou un œil au beurre noir.

FEUILLET D'INFORMATION 2

B.C. CENTRE FOR ELDER ADVOCACY AND SUPPORT
anciennement B.C. COALITION TO ELIMINATE ABUSE OF SENIORS
304 – 411 DUNSMUIR STREET, VANCOUVER, C.-B. V6B 1X4
LIGNE D'AIDE ET D'INFORMATION POUR LES PERSONNES ÂGÉES
604-437-1940



PROGRESSION DE L'AGRESSIVITÉ PSYCHOLOGIQUE ET ÉMOTIONNELLE

- Plaisanteries sur les habitudes/défauts/handicaps reliés à l'âge
- Insultes à propos de la personne âgée
- Familiarité excessive comme l'utilisation de mots tels que « mon petit » -- ne pas utiliser le ou les noms ou mots qui ont la préférence de la personne âgée
- S'adresser à une tierce personne en présence de la personne âgée sans tenir compte de sa présence
- Traiter la personne âgée comme un enfant
- Ne pas regarder une personne âgée à l'ouïe déficiente – considérer cette déficience comme un handicap
- Ne pas tenir compte des sentiments de la personne âgée
- En maison de retraite, il n'existe très souvent plus de choix en matière de nourriture, d'habillement et d'utilisation des sanitaires
- Ne pas garder ses promesses
- Élever le ton – proférer des injures
- Insultes répétées et ciblées
- Humiliations répétées – en privé comme en public
- Rendre la personne âgée coupable de tout
- Mentir à la personne âgée
- Refuser de parler/ignorer la personne âgée
- Menacer de violence, de représailles ou d'isolement
- Rabaisser les aptitudes de la personne âgée comme son rôle de parent, de grand-père ou de grand-mère
- Faire se dresser les enfants ou les petits-enfants contre la personne âgée
- S'attendre à ce que la personne âgée veille sur ses petits-enfants alors que cela dépasse nettement ses capacités physiques et autres
- Pour les enfants adultes, vivre aux crochets de la personne âgée
- Menacer de manière répétée de placer la personne âgée en maison de retraite ou dans un hôpital psychiatrique
- Dépression nerveuse/état dépressif
- Menaces ou tentatives de suicide
- Tentative de suicide

Adapté du
*Shelter Children Research
and Services Project*
par Connie Chapman

FEUILLET D'INFORMATION 3

B.C. CENTRE FOR ELDER ADVOCACY AND SUPPORT
anciennement **B.C. COALITION TO ELIMINATE ABUSE OF SENIORS**
304 – 411 DUNSMUIR STREET, VANCOUVER, C.-B. V6B 1X4
LIGNE D'AIDE ET D'INFORMATION POUR LES PERSONNES ÂGÉES
604-437-1940

VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE OU ÉMOTIONNELLE

La **violence émotionnelle** est celle qui s'en prend aux sentiments de confiance en soi ou d'estime de soi. L'agression verbale, qu'elle se manifeste par des sarcasmes, des menaces, des paroles humiliantes, un déni d'affection ou un refus d'appui émotionnel, affecte à la longue les sentiments de la personne âgée et est particulièrement préjudiciable à son bien-être.

SCÉNARIO 1

Paul rabaisse constamment son épouse Anna en lui disant, par exemple : « Tu es stupide, tu ne m'as jamais été de la moindre utilité. Ce serait bien fait pour toi si je te quittais. Sans moi, tu serais totalement incapable de te débrouiller. Je devrais me trouver une épouse plus jeune ou te placer en maison de retraite ! » Anna est maintenant sujette à des dépressions, se sent laide et non désirée, a des problèmes d'alimentation, devient insomniaque et, parfois, songe au suicide.

SCÉNARIO 2

William est veuf et, depuis peu, est allé habiter chez Marie, sa fille aînée. Marie insiste pour que son père reste dans sa chambre le plus clair de la journée. « Je ne te veux pas dans mes jambes, tu me déranges. » Parfois, elle fait semblant de ne pas voir son père et passe plusieurs jours de suite sans lui adresser la parole. William se sent totalement inutile et se dit qu'il n'aurait pas dû vendre sa maison et distribuer le produit de la vente à sa fille et à son gendre à charge pour eux de prendre soin de lui pour le restant de sa vie. Il est très inquiet et se dit que ses seules options sont de trouver un logement à lui ou d'entrer dans une maison de retraite.

SCÉNARIO 3

Julie et David sont perturbés sur le plan affectif. Éric, leur petit-fils a récemment emménagé chez eux après que sa femme l'a quitté et qu'il a perdu son emploi du fait d'un problème d'alcool. Il se montre agressif à l'égard de ses grands-parents, leur parle en criant, les menace et leur demande sans cesse de l'argent. Éric est un garçon de forte corpulence et, quand il a bu, peut devenir très violent. Ses grands-parents ont peur de lui et n'osent pas lui demander de quitter leur maison. Ils craignent des actes de violence physique de sa part s'ils ne lui donnent pas l'argent qu'il demande.

SCÉNARIO 4

Harry est atteint de la maladie d'Alzheimer et est confiné au lit. Il habite chez sa fille et son gendre. Une garde-malade prend soin de lui durant la journée. Quand sa fille et son gendre rentrent le soir, Harry semble agité et ne veut pas qu'ils s'approchent de lui. Une voisine leur confie qu'elle entend souvent la garde-malade crier sur Harry et que ce dernier pleure souvent. Ils se rendent compte que la garde-malade exerce de la violence émotionnelle envers Harry et qu'elle menace de le frapper. Ils la licencient aussitôt et, depuis lors, Harry a retrouvé le sourire.

FEUILLET D'INFORMATION 3

B.C. CENTRE FOR ELDER ADVOCACY AND SUPPORT
anciennement B.C. COALITION TO ELIMINATE ABUSE OF SENIORS
304 – 411 DUNSMUIR STREET, VANCOUVER, C.-B. V6B 1X4
LIGNE D'AIDE ET D'INFORMATION POUR LES PERSONNES ÂGÉES
604-437-1940



PROGRESSION DE L'EXPLOITATION FINANCIÈRE

1. Croire que les personnes âgées n'ont pas besoin d'argent ou ont un quelconque avenir
2. Voler de l'argent en billets, des cartes de crédit, des cartes bancaires ou du courrier
3. Encaisser un REÉR sans permission
4. Utiliser la carte bancaire d'une personne âgée pour retirer de l'argent (des montants souvent importants) d'un distributeur automatique de billets de banque
5. Ne pas rembourser les avances consenties par la personne âgée ou lui emprunter de l'argent à de nombreuses reprises
6. Utiliser des méthodes douteuses pour soutirer de l'argent à la personne âgée
7. S'accaparer des chèques de pension ou d'assurance de la personne âgée ou les retenir
8. Emprunter ou s'accaparer sans permission des biens de la personne âgée
9. Vendre sans permission les biens de la personne âgée
10. Contraindre une personne âgée à modifier son testament ou à donner une procuration
11. Utiliser frauduleusement une procuration
12. Refuser de payer les factures, le loyer ou l'hypothèque de la personne âgée
13. Contrefaire la signature de la personne âgée ou modifier un document
14. Ouvrir un compte joint et utiliser l'argent de la personne âgée sans qu'elle soit au courant et sans son autorisation
15. Soutirer en tant qu'employé de banque de l'argent des comptes de la personne âgée
16. Se persuader que les biens, liquidités et immeubles de la personne âgée devraient vous appartenir
17. Contraindre une personne âgée à transférer un logement ou un véhicule à votre nom
18. Laisser une personne âgée dans le dénuement.

Adapté du
*Shelter Children Research
and Services Project*
par Connie Chapman

FEUILLET D'INFORMATION 4

B.C. CENTRE FOR ELDER ADVOCACY AND SUPPORT
anciennement **B.C. COALITION TO ELIMINATE ABUSE OF SENIORS**
304 – 411 DUNSMUIR STREET, VANCOUVER, C.-B. V6B 1X4
LIGNE D'AIDE ET D'INFORMATION POUR LES PERSONNES ÂGÉES
604-437-1940